



Formation spécifique en santé au travail des IST

Contexte juridique

✓ Loi santé travail d'août 2021...

Article L4623-10 (Création LOI n°2021-1018 du 2 août 2021)

« L'infirmier de santé au travail **recruté dans un service de prévention et de santé au travail** est diplômé d'Etat ou dispose de l'autorisation d'exercer sans limitation, dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

Il dispose d'une formation spécifique en santé au travail définie par décret en Conseil d'Etat.

Si l'infirmier n'a pas suivi une formation en santé au travail, l'employeur l'y inscrit au cours des douze mois qui suivent son recrutement et, en cas de contrat d'une durée inférieure à douze mois, avant le terme de son contrat. Dans cette hypothèse, l'employeur prend en charge le coût de la formation. »

Contexte juridique

✓ Décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022

Article R4623-31-1

La formation spécifique en santé au travail prévue à l'article L. 4623-10 est acquise par la justification :

- 1° D'un parcours de formation d'un minimum de **240 heures d'enseignements** théoriques ;
- 2° D'un **stage de 105 heures de pratique professionnelle en santé au travail**.

Cette formation est assurée par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou par **un organisme de formation certifié dans les conditions prévues par l'article L. 6316-1 du code du travail**, qui atteste de sa validation.

Ces établissements et organismes tiennent compte, le cas échéant, des formations en santé au travail et de l'expérience professionnelle du candidat pour le dispenser d'effectuer tout ou partie du parcours de formation mentionné au 1° ou du stage mentionné au 2°.

Et pour les IST Actis ?

- « *L'infirmier de santé au travail recruté dans un service de prévention et de santé au travail* »

Décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022
relatif à la formation spécifique des infirmiers de santé au travail

NOR : MTRT2229133D

Publics concernés : infirmiers en santé au travail exerçant en services de prévention et de santé au travail et exerçant au sein des services de santé au travail en agriculture, infirmiers d'entreprise.

Objet : modalités de formation spécifique des infirmiers en santé au travail.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 31 mars 2023.

Notice : le texte précise les modalités de formation spécifique en santé au travail des infirmiers exerçant en services de prévention et de santé au travail ou en service de santé au travail en agriculture, ainsi que des infirmiers d'entreprise. Comme le prévoit l'article 34 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la

Contexte juridique

✓ Décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022

Article R4623-31-2

La formation spécifique en santé au travail prévue à l'article L. 4623-10 permet, **au minimum**, au candidat **d'acquérir des compétences dans les matières suivantes** :

- 1° La connaissance du monde du travail et de l'entreprise ;
- 2° La connaissance des risques et pathologies professionnels et des moyens de les prévenir ;
- 3° L'action collective de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé sur le lieu de travail et l'accompagnement des employeurs et des entreprises ;
- 4° Le suivi individuel de l'état de santé des salariés, incluant la traçabilité des expositions et la veille sanitaire et épidémiologique ;
- 5° La prévention de la désinsertion professionnelle ;
- 6° L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des services de prévention et de santé au travail et la collaboration avec les personnes et organismes mentionnés aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 4644-1.

Contexte juridique

✓ Décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022

Article R4623-31-3

Les modalités d'organisation de la formation spécifique en santé au travail prévue à l'article L. 4623-10, le cadre du **contrôle des connaissances acquises** lors du parcours de formation et celui de **l'évaluation du stage de pratique professionnelle** sont précisés par un arrêté du ministre chargé du travail.



Contexte juridique

Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux modalités d'organisation et d'évaluation de la formation spécifique des infirmiers de santé au travail.

- Précision sur les matières (définies par décret) :
 - Contenu minimum
 - Volume horaire minimum par matière (total 215h sur 240h)
- Confirmation d'une **validation** de la formation
 - L'acquisition des **connaissances** transmises dans les matières mentionnées
 - par un taux de réussite d'au moins 50 % à une **épreuve de validation**
 - L'acquisition des **compétences** développées durant le stage de pratique professionnelle
 - par la validation du stage selon des **modalités prévues**



Dans les 2 cas : modalités fixées par la structure qui porte la formation

Quid des IST en poste avant le 31 mars 2023 ?

- Les infirmiers ayant exercés [...] depuis plus de douze mois avant le 31 mars 2023 ne sont pas tenus de justifier du stage professionnel.
- Quid de la formation? De la validation ?





Formation spécifique IST d'Actis



Formation spécifique IST d'Actis

3 voies possibles



Formation continue

241h de formations
+
105h de stage

Épreuves de validation



Allègement formation et/ou stage

Dossier de demande
d'allègement
+
Parcours personnalisé

Épreuves de validation



Validation des Acquis Professionnels

Dossier VAP

Jury VAP

Voie de la formation continue

- 241h sur 2 ans
 - dont 24h de e-learning 
 - Prérequis : FOAD INRS bases Prév.
- Regroupement de 2 à 3 jours par mois
- Organisée en 4 semestres
 - début du parcours en janvier ou en juin



Cette organisation est celle prévue par l'OF, l'employeur Actis adaptera en fonction des contraintes liés à la prestation chez l'adhérent, la durée ne sera donc pas de deux ans !!

Formation spécifique IST d'Actis

3 Modules



Cadre d'emploi



IST acteur de prévention



IST acteur du suivi de l'état de santé



Stage pratique 105h
(3 semaines de 35h)



Cadre d'emploi



Cadre Juridique et Organisationnel de l'IST

- e-learning +
présentiel 1
journée
- 14:00

Traçabilité professionnelle et veille métier

- Présentiel 1
journée
- 7:00



IST acteur de prévention



FOAD INRS Risque Chimique

- FOAD Ext
- 7:00

Acteur PRAP

- présentiel 2
journées
- 14:00

L'étude de postes de travail

- présentiel 3
journées
- 21:00

Les bases de la métrologie

- présentiel 1 journée
- 7:00



IST acteur de prévention



Les bases du risque chimique

- présentiel 1 journée
- 7:00

RC - travailler en collaboration avec... HSE/RH

- présentiel 4 journées
- 28:00

Prévention & accompagnement des RPS

- Présentiel 4 journées
- 28:00



IST acteur de prévention



Mettre en place une action de prévention collective au sein de l'entreprise

- *présentiel 3
journées*
- 21:00

Journées risques professionnels

- présentiel 2
journées
- 7:00 x2



IST acteur du suivi de l'état de santé



Entretien Infirmier et Démarche Clinique en santé au travail présentiel

- 2 journées
- 14:00

Collaborer au suivi individuel de l'état de santé des salariés en réalisant des visites par délégation

- e-learning + présentiel 2 journées
- 21:00

Les examens complémentaires en santé au travail

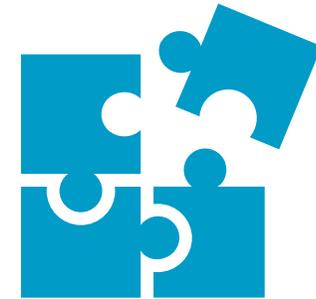
- e-learning + présentiel 2 journées
- 17:00

Prévention de la Désinsertion Professionnelle et maintien en emploi

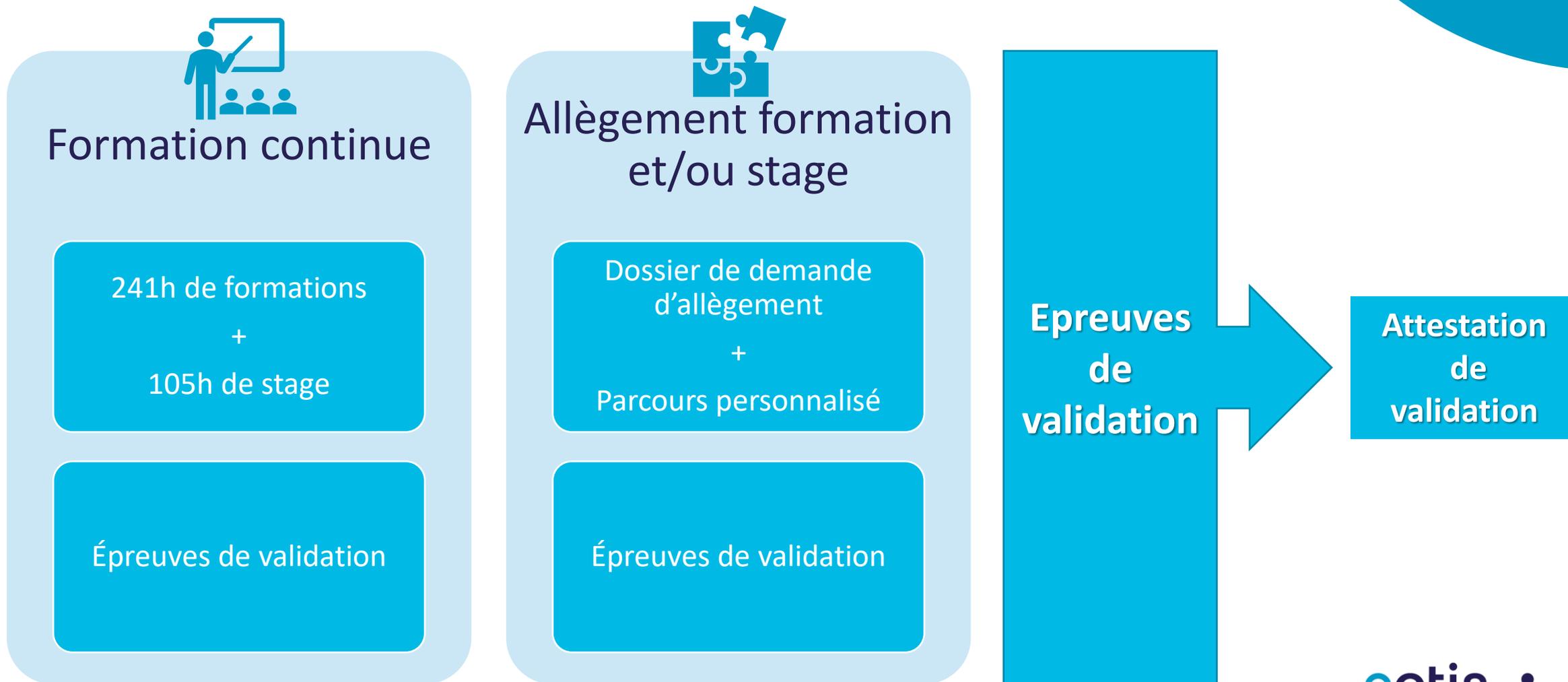
- présentiel 3 journées
- 21:00

Voie de l'allègement du parcours

- Allègement du stage et/ou des formations
- Validation identique au parcours de formation continue



Formation spécifique IST d'Actis



Épreuves de validation



Quizz

- $N \geq 10/20$
- En ligne

Correction interne Actis via LMS

Mise en situation pro

- Analyse situation de travail
- Visite par Délégation

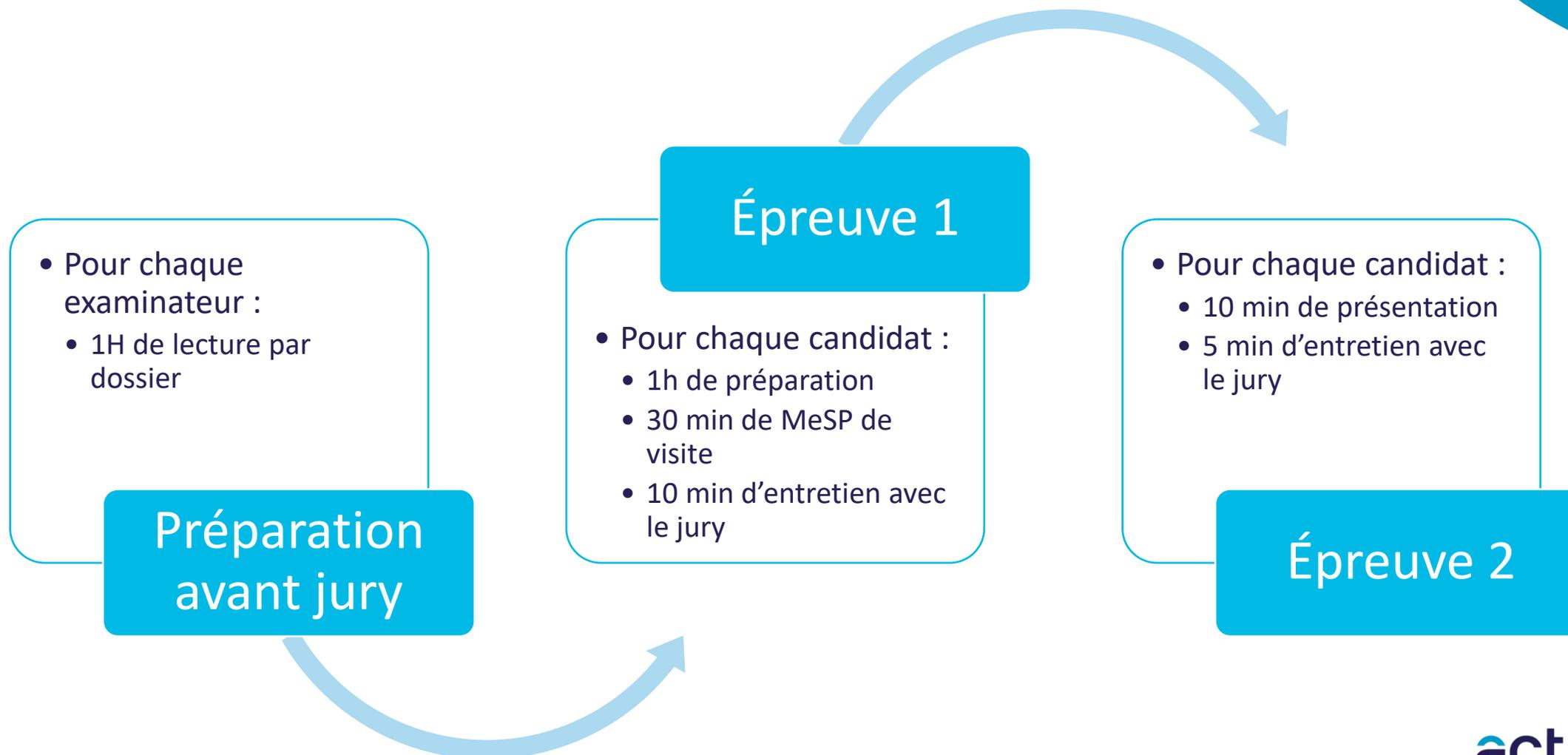
Jury mixte (2 Actis + 1 externe)

Travail à rendre

- 20 à 30 pages
- Présentation d'actions en milieu du travail, réalisées lors du stage pratique

Jury mixte (2 Actis + 1 externe)

Organisation du jury



A noter...

- Le déploiement de la formation a Actis est au 08 janvier 2024
- Un travail commun au sein du réseau Ressif est en cours
- 👉 Des changements mineurs sont susceptibles d'intervenir en 2024

